



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine – GUINTRAND Tamara – BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-03-13

OBJET : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Monsieur le trésorier d'Avignon municipale a transmis à monsieur le Maire le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux figurent sur les deux pages ci-annexées.

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le trésorier d'Avignon municipale,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le Maire,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	23

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Monsieur Serge MALEN, Maire, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-03-14

OBJET : FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2021 le 1^{er} avril 2021 (délibération n°2021-04-27), de la décision modificative n°01-2021 le 1^{er} juillet 2021 (délibération n°2021-07-58), de la décision modificative n°02-2021 le 20 septembre 2021 (délibération n° 2021-09-74), de la décision modificative n°03-2021 le 13 décembre 2021 (délibération n°2021-12-91),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme BONNEFOUX est élue présidente de séance.

Mme BONNEFOUX rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

Mme BONNEFOUX, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION	Excédent	Déficit
Fonctionnement	849 789,79 €	
Investissement	190 450,26 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

SECTION	Recettes	Dépenses
Investissement	213 545,00 €	508 039,99 €
Solde		294 494,99 €

EXERCICE 2021		RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION	
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	5 050 361,83 €	5 497 413,39 €	447 051,56 €
Investissement sauf 001	2 003 102,43 €	2 185 281,63 €	182 179,20 €
TOTAL DU BUDGET	7 053 464,26 €	7 682 695,02 €	629 230,76 €
002 Résultat reporté N - 1		402 738,23 €	402 738,23 €
001 Solde d'investissement N - 1		8 271,06 €	8 271,06 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	5 050 361,83 €	5 900 151,62 €	849 789,79 €
Investissement	2 003 102,43 €	2 193 552,69 €	190 450,26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	7 053 464,26 €	8 093 704,31 €	1 040 240,05 €

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	508 039,99 €	213 545,00 €	-294 494,99 €
TOTAL RAR (b)	508 039,99 €	213 545,00 €	-294 494,99 €

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	7 561 504,25 €	8 307 249,31 €	745 745,06 €
-------------------------------------	----------------	----------------	---------------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 745 745,06 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est de 1 040 240,05 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 745 745,06 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission

en Préfecture le 07/04/2022

de la publication le 07/04/2022

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-03-15

OBJET : FINANCES : REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les résultats définitifs du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 :

SECTION	Excédent	Déficit
Fonctionnement	849 789,79 €	
Investissement	190 450,26 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

SECTION	Recettes	Dépenses
Investissement	213 545,00 €	508 039,99 €
Solde		294 494,99 €

EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	5 050 361,83 €	5 497 413,39 €	447 051,56 €
Investissement sauf 001	2 003 102,43 €	2 185 281,63 €	182 179,20 €
TOTAL DU BUDGET	7 053 464,26 €	7 682 695,02 €	629 230,76 €
002 Résultat reporté N - 1		402 738,23 €	402 738,23 €
001 Solde d'investissement N - 1		8 271,06 €	8 271,06 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	5 050 361,83 €	5 900 151,62 €	849 789,79 €
Investissement	2 003 102,43 €	2 193 552,69 €	190 450,26 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	7 053 464,26 €	8 093 704,31 €	1 040 240,05 €

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	508 039,99 €	213 545,00 €	-294 494,99 €
TOTAL RAR (b)	508 039,99 €	213 545,00 €	-294 494,99 €

RÉSULTAT (a) + (b)	CUMULÉ	7 561 504,25 €	8 307 249,31 €	745 745,06 €
-----------------------	--------	----------------	----------------	--------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 745 745,06 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PROCÉDE à la reprise définitive des résultats du compte administratif 2021.

Section	Compte	Montant
Investissement	001 Excédent d'investissement reporté	190 450,26 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, dans le cadre du budget primitif 2022, comme suit :

Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Réserves)	104 044,73 €
Fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	745 745,06 €

Le Maire,
Serge MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR
24

VOIX CONTRE
/

ABSTENTION
/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022

de la publication le 07/04/2022

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1. acquisitions
DELIBERATION N° 2022-03-16

OBJET : FINANCES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le bilan ci-joint en annexe des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2021,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune arrêté en annexe au cours de l'exercice 2021.

PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.1.vote des taux
DELIBERATION N° 2022-03-17

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il convient de rappeler que par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1992, la commune avait supprimé l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Or, cette exonération a été rétablie par la loi pour toutes les communes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

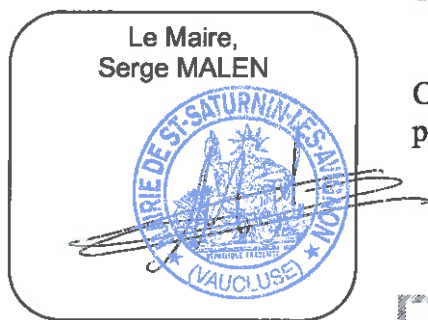
CONSIDERANT que le budget communal nécessitera des recettes supplémentaires,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.



CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.1. vote des taux
DELIBERATION N° 2022-03-18

OBJET : FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR
L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 231 1-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite un produit fiscal lié aux taxes foncières à hauteur de 2 329 219 €,

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières pour atteindre ce produit.

Il convient de préciser que la loi reconduit pour 2022 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 sans décision de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de reconduire pour l'année 2022 les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2021.

	TAUX année N – 1	TAUX année en cours	BASES 2021	BASES prévues pour 2022	PRODUIT Prévisionnel 2022
Foncier bâti	41,63 %	41,63 %	5 305 282 €	5 513 000 €	2 295 062 €
Foncier non bâti	80,56 %	80,56 %	41 337 €	42 400 €	34 157 €
Taxe d'habitation (pour information)	16,65 %	16,65 %			
TOTAL					2 329 219 €



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
------------------------	-------------------------	------------------------

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022

de la publication le 07/04/2022

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.- PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine – GUINTRAND Tamara – BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.6.1. indemnités des élus
DELIBERATION N° 2022-03-19

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-24-1-1,

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget de la collectivité,

Cet état est annexé à la présente délibération.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux durant l'année 2021.



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-03-20

OBJET : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Madame BONNEFOUX soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Lors de sa séance du 3 février 2022, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022,

Je vous invite à adopter le budget primitif principal 2022 de notre commune.

Je vous résume ainsi les principales orientations de ce budget.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre dans la présentation par chapitre ci-annexée.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	1	3
	M. PENALVA	M. COUSTON MM. ADAM-PILLOT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.5. subventions aux établissements
d'enseignement privés sous contrat
DELIBERATION N° 2022-03-21

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2022.

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée à l'accueil de loisirs.

VU le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée St Joseph à St Saturnin en date du 22 juin 1987.

CONSIDÉRANT la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, régissant l'aide financière des communes aux établissements privés sous contrat d'association (article 1^{er} du contrat).

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles de l'école publique.

2022

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	137	Nombre d'élèves	284
Coût Moyen par élève	1 236 €	Coût Moyen par élève	399 €

CONSIDERANT le nombre d'élèves de St Saturnin fréquentant l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 24 pour l'école maternelle,
- 32 pour l'école élémentaire.

Le Maire propose donc de fixer la participation de la Commune à 42 424 € pour l'année 2022, correspondant à :

- 29 656 € pour les élèves des classes de l'école maternelle,
- 12 768 € pour les élèves des classes de l'école élémentaire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser la somme de 42 424 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2021-2022.

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au budget, article 6558, fonction 20.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Chantal BONNEFOUX, 1ère adjointe au Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine – GUINTRAND Tamara – BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.6.3. autres contributions budgétaires
DELIBERATION N° 2022-03-22

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée à l'accueil de loisirs.

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon (commune d'accueil) peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés dans des villes voisines (communes de résidence).

L'article L212-8 du code de l'éducation nationale fixe les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles des écoles publiques.

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	137	Nombre d'élèves	284
Coût Moyen par élève	1 236 €	Coût Moyen par élève	399 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte les montants de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022 fixés comme suit :

- école maternelle : 1 236 €,
- école élémentaire : 399 €.



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2022-03-23

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 intervenant le 31 mars 2022,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 21 mars 2022,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2022	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	024	FESTIVITES	
LA GAULE ST SATURNINOISE (FETE VOTIVE)	300 €	024	FESTIVITES	1 100 €
FNACA	250 €	024	CEREMONIES	250 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ASSOCIATION DEPARTENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	113	SECURITE CIVILE	150 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 484 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	5 220 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	990 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	9 144 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	20 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	

ASSOCIATION AMICALE ET FAMILIALE DE ST SATURNIN LES AVIGNON	750 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	330 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
MICROSAT	580 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	22 720 €
BASKETS FUMANTES	900 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE	405 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST SATURNINOIS	270 €	40 B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	22 680 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	360 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	630 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 400 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	9 900 €	40B	SPORTIVE	41 895 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 500 €	520	SOCIAL	
LA DETENTE	1 200 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCE	360 €	520	SOCIAL	11 060 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	976 €	92	AGRICULTURE	976 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT SATURNIN	250 €	94	COMMERCE	250 €
TOTAL	88 295 €			
ARTICLE 657362 C.C.A.S.				
C.C.A.S.	14 000 €	520	SOCIAL	14 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2022.

DÉCIDE qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée compte tenu de son montant qui est proche de 23 000 €.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2022-03-24

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A
UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée à l'accueil de loisirs.

L'équipe de raid du collège Anne FRANK s'est qualifiée pour les Championnats de France scolaire UNSS qui auront lieu du 29 avril au 8 mai à la Réunion.

3 élèves résidant la commune font partie de l'équipe qualifiée.

Ce déplacement occasionne des frais importants.

La participation des familles ainsi que l'aide de l'UNSS ne permettent pas de financer la globalité du déplacement.

Par conséquent, plusieurs actions ont été mises en place par l'association sportive du collège pour trouver les fonds nécessaires (5 000 €) et permettre aux élèves de vivre cette aventure.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir financièrement ce déplacement notamment pour les 3 élèves de Saint-Saturnin-lès-Avignon qui ont été qualifiés,

APRES AVIS de la commission associations réunie le 21 mars 2022,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser à l'Association sportive du collège de Morières-lès-Avignon, au titre de l'exercice 2022, une subvention exceptionnelle de 300 €.

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demande de subventions
DELIBERATION N° 2022-03-25

OBJET : INSTALLATION D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAIQUE SUR
L'ECOLE JEAN MOULIN : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
AUPRES DU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, le Maire.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu en 2022 l'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour réduire les factures énergétiques de l'école élémentaire Jean Moulin, de la cuisine centrale et des réfectoires maternel et élémentaire.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 38 520 € hors taxes.

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien destiné à financer les projets d'investissement des communes membres dans le domaine de la transition écologique.

Cette action visant à accélérer la transition énergétique est éligible à ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour produire de l'énergie renouvelable et réaliser des économies sur les factures d'électricité.

Le projet d'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin faisant partie des projets éligibles au fonds susvisé, il est donc proposé de solliciter une aide financière du Grand Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin,

SOLLICITE la participation du Grand Avignon au titre du fonds de soutien à la transition écologique à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		38 520,00 €
Coût des travaux HT		38 520,00 €
TVA	20,00%	7 696,80 €
Coût TTC		46 180,80 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	20%	7 704,00 €
2 Subventions d'équipement 80%		
Etat (DSIL 2020)	50% de la dépense subventionnable	19 260,00 €
Grand Avignon	30% de la dépense subventionnable	11 556,00 €
Total (2)		30 816,00 €

Total (1+2)	100%	38 520,00 €
--------------------	-------------	--------------------

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demande de subventions
DELIBERATION N° 2022-03-26

OBJET : *RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES – TRAVAUX
D'ISOLATION ET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, Maire.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux.

La commune a donc prévu en 2022 des travaux d'isolation et de modernisation de l'éclairage des salles de classe de l'école Jean Moulin afin de réduire les consommations d'énergie.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 48 000 € hors taxes.

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien destiné à financer les projets d'investissement des communes membres dans le domaine de la transition écologique.

Cette action visant à accélérer la transition énergétique est éligible à ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour réduire les consommations énergétiques et les coûts associés.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique des écoles.

SOLLICITE la participation du Grand Avignon au titre du fonds de soutien à la transition écologique à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		48 000,00 €
Coût des travaux HT		48 000,00 €
TVA	20,00%	9 600,00 €
Coût TTC		57 600,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	20%	9 600,00 €
--------------------------	------------	-------------------

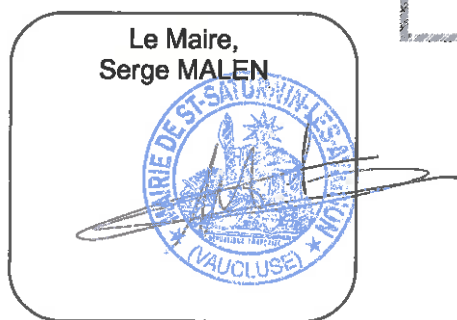
2 Subventions d'équipement	80%	
Etat (DSIL 2022)	50% de la dépense subventionnable	24 000,00 €
Grand Avignon	30 % de la dépense subventionnable	14 400,00 €
Total (2)		38 400,00 €

Total (1+2)	100%	48 000,00 €
--------------------	-------------	--------------------

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demande de subventions
DELIBERATION N° 2022-03-27

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MAT D'ECLAIRAGE AU STADE DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué au sport.

La municipalité souhaite améliorer l'éclairage du stade de football situé au complexe sportif René Laffont.

Un projet de mise en place d'un éclairage led avec 3 projecteurs a été estimé à 20 226 € HT.

La création ou la mise en conformité d'un éclairage fait partie des opérations éligibles au fonds d'aide au football amateur (FAFA) relevant de la Fédération Française de Football.

CONSIDERANT l'intérêt de cette nouvelle installation pour améliorer l'éclairage du stade de football,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation d'un nouveau poteau d'éclairage pour le stade de football.

SOLLICITE la participation de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		20 226,00 €
Coût des travaux HT		20 226,00 €
TVA	20,00%	4 045,20 €
Coût TTC		24 271,20 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1Autofinancement	70%	14 158,20 €
-------------------------	------------	--------------------

2Subventions d'équipement	30%	
Fédération Française de Football	30% de la dépense subventionnable	6 067,80 €
Total (2)		6 067,80 €

Total (1+2)	100%	20 226,00 €
--------------------	-------------	--------------------

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	1

M. PENALVA



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1. créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2022-03-28

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à des départs d'agents, des avancements de grade et des augmentations de temps de travail, il s'avère nécessaire de supprimer des postes ouverts budgétairement et devenus vacants.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 06/04/2022 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emplois supprimés			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
Adjoint administratif	80%	1	C
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	1	C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	4	C
Adjoint technique	80%	2	C
Adjoint technique	70%	1	C
Adjoint technique	94%	1	C
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%	1	C
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	90%	2	C
Agent social	100%	1	C
ETAPS	100%	1	B
Adjoint d'animation	50%	2	C
Adjoint d'animation	85%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 06/04/2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. créations et transformations d'emplois contractuels
DELIBERATION N° 2022-03-29

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs notamment pendant les vacances scolaires, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Adjoint d'animation	10	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 06/04/2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.2.1. cessions gratuites
DELIBERATION N° 2022-03-30

OBJET : RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE
VOIRIE SITUÉE CHEMIN DES GALOUBETS

Rapporteur : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Pour permettre la réalisation d'une opération de 9 logements locatifs sociaux sur un terrain chemin des Galoubets, la commune avait sollicité les propriétaires de la voie pour la rétrocéder à la commune afin de rénover les réseaux et la voirie.

L'objectif était d'interdire la sortie des véhicules sur l'avenue du Mistral pour des raisons de sécurité.

VU la délibération n°2018-09-75 du 20 septembre 2018 approuvant la rétrocession gratuite à la commune des parcelles de terrain à usage de voirie sises chemin des Galoubets.

Dans le cadre de cette opération, il avait été convenu la cession à titre gratuit de la parcelle communale cadastrée section AN n°435 d'une surface de 25 m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser la cession de la parcelle de terrain susvisée,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de céder gratuitement à monsieur Olivier COUILLET et à madame Delphine RALUY la parcelle de terrain sise chemin des Galoubets à Saint Saturnin lès Avignon cadastrée section AN n°435 d'une surface de 25 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge du cédant.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine – GUINTRAND Tamara – BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.2.9. autres
DELIBERATION N° 2022-03-31

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2019-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

L'ordonnance du 17 février 2021 impose aux collectivités territoriales d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Réglementation actuelle et état des lieux au sein de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la fonction publique territoriale, il existe une protection sociale « statutaire » qui permet d'assurer aux agents un maintien intégral puis partiel de la rémunération pendant une certaine période, en cas d'incapacité de travailler.

Contrairement à cette protection statutaire, la protection sociale complémentaire est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique. Depuis le décret du 8 novembre 2011, les employeurs de la fonction publique ont la possibilité de participer financièrement à cette protection sociale complémentaire selon l'un des dispositifs suivants :

- La labellisation : l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance « labellisée » (contrat référencé remplissant des critères réglementaires fixés par arrêtés).
- La convention de participation : l'agent adhère à un contrat collectif négocié par la collectivité, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Pour rappel, la « complémentaire santé » correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité sociale en matière de soins médicaux (pharmacie, dépassement d'honoraires, hospitalisation, soins dentaires, optique...).

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

Actuellement, le versement du régime indemnitaire des agents de la collectivité :

- suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire,
- est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie,
- est maintenu en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, maternité, adoption, paternité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune participe à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure de labellisation. Une participation mensuelle de 6 euros est versée à tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée.

Au 1^{er} janvier 2022, 30 agents de la collectivité bénéficiaient de cette participation.

Impacts de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence),
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence).

L'adoption d'un décret en Conseil d'Etat viendra préciser notamment :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation,
- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- le public éligible,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- la fiscalité applicable (agent et employeur).

Les employeurs territoriaux peuvent participer à des contrats labellisés ou à des contrats conclus sur la base d'une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire répondant à des critères sociaux de solidarité.

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque thématique (santé et prévoyance).

Si une convention de participation est conclue, la collectivité ne pourra verser la participation financière qu'aux agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de cette convention.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire, les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif prévoit au terme d'une négociation collective la souscription d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire santé, cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Modalités de mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité :

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la compétence des Centres de Gestion (CDG), jusque-là facultative, à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

Le CDG 84 a récemment lancé une enquête auprès des collectivités affiliées afin de recenser les participations existantes et les besoins en matière de protection sociale complémentaire au regard des nouvelles obligations.

En attendant la parution des décrets d'application de la réforme, la proposition de contrat groupe par le CDG 84, et la teneur des négociations avec les organisations syndicales qui doivent se poursuivre au niveau national au plus tard jusqu'au premier trimestre 2023, la collectivité devra donc se positionner sur les thématiques suivantes d'ici 2025-2026 dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel siégeant au Comité Technique :

- choix de la procédure de la labellisation ou de la convention de participation pour chaque thématique (santé et prévoyance) au regard des avantages et des inconvénients de chacune des procédures ?

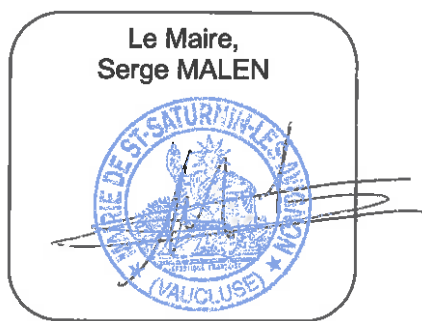
- si le choix de la convention de participation est retenu : adhésion au contrat proposé par le CDG ou mise en concurrence directe par la collectivité ? le cas échéant mise en place d'un accord collectif rendant l'adhésion obligatoire des agents ?

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.2.1. règlement intérieur
DELIBERATION N° 2022-03-32

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE
MUNICIPALE L'ENFANTINE

RAPPORTEUR : Madame Sylvie RANC, adjointe déléguée à la petite enfance,
à la crèche municipale et au relais d'assistantes maternelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 17 mai 2021 (délibération n°2021-05-41),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la crèche municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser notamment les périodes de fermeture de la structure et les critères d'admission,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.2.1. règlement intérieur
DELIBERATION N° 2022-03-33

OBJET : *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX SERVICES PERISCOLAIRES (ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION, ETUDES SURVEILLÉES), ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS (MERCREDIS, SAMEDIS, VACANCES)*

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée à l'accueil de loisirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, des études surveillées et de l'accueil de loisirs approuvés par la délibération du Conseil municipal n°2021-05-38 du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement des services d'accueil, de restauration scolaire, et des études surveillées, imposent de faire approuver pour l'école maternelle La Cardelina et l'école élémentaire Jean Moulin un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal. De même, il est proposé d'adopter les règlements actualisés de l'accueil de loisirs.

Suite aux résultats de la consultation des familles, il est proposé d'expérimenter l'ouverture d'une semaine supplémentaire de l'accueil de loisirs durant la 1^{ère} semaine du mois d'août conformément à la majorité des besoins exprimés dans les retours de l'enquête. Un bilan sera effectué à l'issue de cette période.

Il est proposé pour les inscriptions sur cette 1^{ère} semaine du mois d'août de donner l'ordre de priorité suivant :

1. les familles ayant répondu aux questionnaires :
 - en premier, celles qui ont retenu la 1^{ère} semaine en choix n°1,
 - puis en choix n°2,
 - et enfin en choix n°3.
2. puis les autres familles.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE pour les écoles maternelle et élémentaire le règlement relatif aux modalités d'inscription et au fonctionnement des services d'accueil périscolaires, de la restauration scolaire, et des études surveillées.

APPROUVE le règlement des accueils de loisirs sans hébergement.

VALIDE la procédure d'inscription susvisée pour la 1^{ère} semaine du mois d'août.

DIT que ces règlements s'appliqueront à partir du 1^{er} juin 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.6. actes de gestion du domaine privé
DELIBERATION N° 2022-03-34

OBJET : DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – LOCATION LONGUE
DURÉE DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-07-62 du 5 juillet 2018 fixant le montant de la location d'une place de stationnement pour une durée de seize ans,

Monsieur Thomas TARDIEU a obtenu le 8 février 2022 un permis de construire n°8411921S0026 pour la construction de 2 logements supplémentaires et l'aménagement de 2 commerces dans le centre ancien.

Afin de respecter les règles prescrites par le plan local d'urbanisme en matière de stationnement, le service instructeur du permis de construire a demandé au pétitionnaire l'obtention de deux concessions à long terme dans un parc existant pour que le permis de construire puisse être accordé.

A cet effet, Monsieur Thomas TARDIEU s'est rapproché de la commune, propriétaire d'un parc privé de stationnement.

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas bloquer certains projets de rénovation dans le centre pour maintenir le dynamisme du commerce et embellir le cadre de vie,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 21 mars 2022,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le contrat de location à passer avec monsieur Thomas TARDIEU pour 2 places de stationnement de 5 m de long sur 2,5 m de large situées sur une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé de la commune pour un montant de 9 000 € (quatre mille cinq cents euros par place) sur une durée de seize ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location ci-annexé.

PRECISE que le loyer pour la période de seize ans sera réglé en une fois à la signature du contrat.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
22	1	1
M. PENALVA		M. COUSTON

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 9.4. vœux et motions
DELIBERATION N° 2022-03-35

OBJET : VŒU A L'ATTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'HOPITAL HENRI DUFFAUT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de rendre payant le parking de l'hôpital d'Avignon (hôpital Henri Duffaut).

Ce parking s'avère nécessaire à tous les patients devant se rendre au centre hospitalier ainsi qu'aux familles et amis venant apporter soutien et réconfort à leurs proches hospitalisés.

Notre département est, selon l'observatoire des inégalités, classé à la 7ème place des départements les plus pauvres de France avec 11,5% de la population qui vit sous le seuil de pauvreté; la précarité s'accroît du fait de l'augmentation des prix des carburants, de l'énergie (gaz, électricité), des aliments indispensables.

Cette mesure de rendre le parking payant impacte le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus défavorisés économiquement.

Considérant l'intérêt que le parking de cet hôpital public reste gratuit,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
EMET le vœu que ce parking reste gratuit.

DEMANDE au Conseil d'Administration de l'Hôpital Henri Duffaut de revenir sur sa décision de rendre ce parking payant et d'étudier une solution pour son extension.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	3
M. DUCLERCQ MM.ADAM-PILLOT		

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 Mars 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
25/03/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - COUSTON Rémy - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à COSTE Josiane.
LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
GARREL Régine a donné procuration à CACELLI Alex.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents excusés :

CUP Christine - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel.

Secrétaire de séance : Mme RANC Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-03-36

OBJET : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

RAPPORTEUR : M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection sur le parking de la maison de retraite, sur l'espace du Lavoir, sur le parking de la gare, au croisement du chemin du Moulin et du chemin Noir, au carrefour de la Rétanque et une caméra supplémentaire sur le site de La Pastourelle.

Le projet d'implantation de caméras a été estimé à 42 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

Dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), un programme dit « S » est destiné aux financements des projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public, et de sécurisation des établissements publics.

Le projet d'extension de caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public faisant partie des travaux soutenus par un financement FIPD, il est proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2022 programme « S » du FIPDR à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		42 000,00 €
TVA	20,00%	8 400,00 €
Coût TTC		50 400,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT		
1 Autofinancement	50%	21 000,00 €
2 Subventions d'équipement	50%	
Etat (FIPDR)	50% de la dépense subventionnable	
Total (2)		21 000,00 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	42 000,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2022
de la publication le 07/04/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.